



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/544)]

65/244. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007, 63/247 du 24 décembre 2008 et 64/229 du 22 décembre 2009,

Rappelant également le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Rappelant en outre le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents à cet égard, si possible lors des sessions ordinaires,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session², les premier et deuxième volets du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, à savoir le plan-cadre³ et le plan-programme biennal⁴, et le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009⁵,

¹ ST/SGB/2000/8.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 16 (A/65/16).

³ A/65/6 (Part one).

⁴ A/65/6 (Prog. 1 à 11, 12 et Corr.1, 13 à 16, 17 et Corr.1 et 18 à 27).

⁵ A/65/70.



1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 et sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009, qui figurent, respectivement, aux sections A et B du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session² ;

3. *Décide* que les priorités de l'Organisation pour la période 2012-2013 seront les suivantes :

a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ;

b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

4. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

5. *Souligne également* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement des budgets, dès les premières étapes et tout au long du processus ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des priorités énoncées plus haut, ainsi que du cadre stratégique, tel qu'adopté dans la présente résolution ;

7. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur l'évaluation approfondie des affaires politiques, sur le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2009/10 et sur l'appui des organismes des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui figurent, respectivement, à la section C du chapitre II, à la section A du chapitre III et à la section B du chapitre III de son rapport, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient promptement appliquées.

73^e séance plénière
24 décembre 2010